

CONSEIL MUNICIPAL DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Compte-rendu de la séance du mercredi 13 mars 2019

Date de la convocation : 6 mars 2019

Date d'affichage : 6 mars 2019

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers présents.

Présents :

M. Patrick LEMASLE, Maire, Président de séance.

M. Jean-Pierre BOIX, M. Claude BOUVIER, M. Henri DEJEAN, Mme Dominique FAUCHEUX, Mme Béatrice MAILHOL, Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, Maires-Adjoints.

M. Frédéric BIENVENU, Mme Caroline BREZILLON, Mme Joëlle DOUARCHE, M. Alban GAUTIER, M. Yvan HEUILLET, Mme Evelyne ICARD, M. Michel PORTET, Mme Laetitia ROUGER, M. Alain SENTENAC, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Annie CAZEAUX, conseillère municipale qui a donné pouvoir à Mme Laetitia ROUGER,
Mme Nathalie FERRE, conseillère municipale qui a donné pouvoir à Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI,
M. Rémi JANOTTO, conseiller municipal qui a donné pouvoir à Mme Evelyne ICARD,
Mme Magali MILHORAT, conseillère municipale qui a donné pouvoir à M. Frédéric BIENVENU,
M. David SANCHEZ, conseiller municipal qui a donné pouvoir à Mme Dominique FAUCHEUX.

Absents excusés non représentés :

Mme Virginie LE JULIEN, Mme Jocelyne UBIEDO.

Secrétaire de séance :

Mme Laetitia ROUGER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises depuis le 11 février 2019

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises.

DECISION N° D.2019-05 du 18 février 2019 - Tarifs des centres de loisirs : Sortie Warrior Adventure

Le Centre d'Animation Jeunesse de la commune de Montesquieu-Volvestre propose d'organiser plusieurs sorties Warrior Adventure (parcours d'obstacles indoor) à Aucanville (31) à destination des adolescents de 12 à 17 ans

avec un tarif dégressif en fonction du quotient familial. Après calcul des coûts liés aux droits d'entrées, aux transports et aux frais d'encadrement, le prix individuel de la sortie pour 16 enfants et 2 animateurs est fixé à : **16, 17, 18 ou 19 euros en fonction du quotient familial de la CAF**

FINANCES LOCALES

1. COMPTE-RENDU DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 4 SUR LE BUDGET COMMUNAL – CHAPITRE 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS

Rapporteur : M. Claude BOUVIER

M. Claude BOUVIER, maire adjoint en charge des Finances, informe l'assemblée que, suite aux opérations de régularisation de fin d'année du Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), il a été nécessaire de modifier le budget communal pour abonder le chapitre 014 « atténuations de produits » visant à compenser les dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties accordés aux jeunes agriculteurs.

L'opération a consisté à transférer la somme de 3 200,00 euros du chapitre 022 « Dépenses imprévues » pour augmenter les crédits de l'article 7391171 du chapitre 014 « Atténuations de produits ».

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire a décidé d'établir un certificat administratif permettant le transfert des crédits du chapitre dépenses imprévues vers un autre chapitre.

Il doit aujourd'hui rendre-compte de cette opération à l'assemblée.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la décision modificative sur le budget communal de l'exercice 2018 :

Diminution des Crédits - Dépenses		Augmentation des Crédits - Dépenses	
Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
Chapitre 022 - Article 022 Dépenses imprévues	3 200,00 €	Chapitre 014 – article 7391171 Dégrèvement taxe foncière propriétés non bâties jeunes agriculteurs	3 200,00 €
TOTAL DIMINUTION	3 200,00 €	TOTAL AUGMENTATION	3 200,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les modifications sur le budget communal 2018 telles qu'exposées ci-dessus.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Jean-Pierre BOIX

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant la régularité des opérations ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mme Dominique FAUCHEUX

Le compte administratif est un document budgétaire qui doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice auquel il se rapporte. Il doit être en tout point conforme au compte de gestion produit par Madame le Receveur des Finances Publiques. Il présente les résultats de l'exécution du budget, constate le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser.

Les écritures passées au cours de l'exercice 2018 sur le budget principal de la commune de Montesquieu-Volvestre ont généré un résultat global cumulé de 1 990 453,92 €, réparti comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture 2018	Restes à réaliser	Résultat cumulé
INVESTISSEMENT	474 865,64 €		- 43 473,79 €	431 391,85 €	-171 497,50 €	259 894,35 €
FONCTIONNEMENT	1 446 735,83 €	200 000 €	483 823,74 €	1 730 559,57 €		1 730 559,57 €
TOTAL	1 921 601,47 €	200 000 €	440 349,95 €	2 161 951,42 €	- 171 497,50 €	1 990 453,92 €

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2018 et l'annexe au compte administratif jointe à la présente délibération, sous la Présidence de Mme Dominique FAUCHEUX, Maire Adjoint, et hors la présence de Monsieur Patrick LEMASLE, Maire,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du Budget principal de la commune pour l'exercice 2018 :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de la commune de Montesquieu-Volvestre pour l'année 2018 selon les termes figurant dans le tableau ci-dessus, faisant ressortir un résultat global cumulé de 1 990 453,92 €,

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser en investissement pour un montant de – 171 497,50 € ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 20 (Monsieur Patrick LEMASLE, Maire, est sorti et n'a pas pris part au vote)

Contre : 0

Abstention : 0

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : M. Alain SENTENAC

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant la régularité des opérations ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du Restaurant Scolaire dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Mme Dominique FAUCHEUX

Le compte administratif est un document budgétaire qui doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice auquel il se rapporte. Il doit être en tout point conforme au compte de gestion produit par Madame le

Receveur des Finances Publiques. Il présente les résultats de l'exécution du budget, constate le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser.

Les écritures passées au cours de l'exercice 2018 sur le budget du restaurant scolaire de Montesquieu-Volvestre ont généré un résultat global cumulé de 16 330,63 €, réparti comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture 2018	Restes à réaliser	Résultat cumulé
INVESTISSEMENT						
FONCTIONNEMENT	14 137,60 €		2 193.03 €	16 330,63 €		16 330,63 €
TOTAL	14 137,60 €		2 193.03 €	16 330,63 €		16 330,63 €

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2018 et l'annexe au compte administratif jointe à la présente délibération, sous la Présidence de Mme Dominique FAUCHEUX, Maire Adjoint, et hors la présence de Monsieur Patrick LEMASLE, Maire,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du Budget annexe du restaurant scolaire pour l'exercice 2018 :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget du restaurant scolaire de Montesquieu-Volvestre pour l'année 2018 selon les termes figurant dans le tableau ci-dessus, faisant ressortir un résultat global cumulé de 16 330,63 € ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 20 (Monsieur Patrick LEMASLE, Maire, est sorti et n'a pas pris part au vote)

Contre : 0

Abstention : 0

6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Mme Laetitia ROUGER

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Considérant la régularité des opérations ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du service Enfance-Jeunesse dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

7. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Mme Dominique FAUCHEUX

Le compte administratif est un document budgétaire qui doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice auquel il se rapporte. Il doit être en tout point conforme au compte de gestion produit par Madame le Receveur des Finances Publiques. Il présente les résultats de l'exécution du budget, constate le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser.

Les écritures passées au cours de l'exercice 2018 sur le budget du service enfance-jeunesse de Montesquieu-Volvestre ont généré un résultat global cumulé de 75 207,25 €, réparti comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture 2018	Restes à réaliser	Résultat cumulé
INVESTISSEMENT						
FONCTIONNEMENT	82 246,52 €		- 7 039,27 €	75 207,25 €		75 207,25 €
TOTAL	82 246,52 €		- 7 039,27 €	75 207,25 €		75 207,25 €

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2018 et l'annexe au compte administratif jointe à la présente délibération, sous la Présidence de Mme Dominique FAUCHEUX, Maire Adjoint, et hors la présence de Monsieur Patrick LEMASLE, Maire,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif du Budget annexe du service enfance-jeunesse pour l'exercice 2018 :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget du service enfance-jeunesse de Montesquieu-Volvestre pour l'année 2018 selon les termes figurant dans le tableau ci-dessus, faisant ressortir un résultat global cumulé de 75 207,25 € ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau du résultat de fonctionnement, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 20 (Monsieur Patrick LEMASLE, Maire, est sorti et n'a pas pris part au vote)

Contre : 0

Abstention : 0

8. AFFECTATION DES RESULTATS 2018 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Claude BOUVIER

M. Claude BOUVIER, maire adjoint en charge des Finances, rappelle au Conseil Municipal la délibération portant approbation du compte administratif du Budget principal de la commune pour l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture 2018	Restes à réaliser	Résultat cumulé
INVESTISSEMENT	474 865,64 €		- 43 473,79 €	431 391,85 €	-171 497,50 €	259 894,35 €
FONCTIONNEMENT	1 446 735,83 €	200 000 €	483 823,74 €	1 730 559,57 €		1 730 559,57 €
TOTAL	1 921 601,47 €	200 000 €	440 349,95 €	2 161 951,42 €	- 171 497,50 €	1 990 453,92 €

L'excédent de fonctionnement étant de 1 730 559,57 €, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter au budget primitif 2019 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- Au compte 1068 - Excédent de Fonctionnement : 400 000 €
- Au compte 002 - Report à nouveau section de fonctionnement : 1 330 559,57 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'AFFECTER** au budget primitif principal 2019 de la commune le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :
 - Au compte 1068 - Excédent de Fonctionnement : 400 000 €
 - Au compte 002 - Report à nouveau section de fonctionnement : 1 330 559,57 €

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

9. AFFECTATION DES RESULTATS 2018 – BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : M. Claude BOUVIER

M. Claude BOUVIER, maire adjoint en charge des Finances, rappelle au Conseil Municipal la délibération portant approbation du compte administratif du Budget annexe du restaurant scolaire pour l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture 2018	Restes à réaliser	Résultat cumulé
INVESTISSEMENT						
FONCTIONNEMENT	14 137,60 €		2 193,03 €	16 330,63 €		16 330,63 €
TOTAL	14 137,60 €		2 193,03 €	16 330,63 €		16 330,63 €

L'excédent de fonctionnement étant de 16 330,63 €, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter au budget primitif 2019 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- Au compte 002 - Report à nouveau section de fonctionnement : 16 330,63 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'AFFECTER** au budget primitif 2019 du restaurant scolaire le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- Au compte 002 - Report à nouveau section de fonctionnement : 16 330,63 €

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

10. AFFECTATION DES RESULTATS 2018 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : M. Claude BOUVIER

M. Claude BOUVIER, maire adjoint en charge des Finances, rappelle au Conseil Municipal la délibération portant approbation du compte administratif du Budget annexe du service enfance-jeunesse pour l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture 2018	Restes à réaliser	Résultat cumulé
INVESTISSEMENT						
FONCTIONNEMENT	82 246,52 €		-7 039,27 €	75 207,25 €		75 207,25 €
TOTAL	82 246,52 €		-7 039,27 €	75 207,25 €		75 207,25 €

L'excédent de fonctionnement étant de 75 207,25 €, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter au budget primitif 2019 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- Au compte 002 - Report à nouveau section de fonctionnement : 75 207,25 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D’AFFECTER** au budget primitif 2018 du service enfance-jeunesse le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- Au compte 002 - Report à nouveau section de fonctionnement : 75 207,25 €

Délibération prise à l’unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

11. VOTE DES TAUX D’IMPOSITION 2019 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Henri DEJEAN

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements et d'investissement auprès de la population sans augmenter la part communale des contributions locales directes,

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE NE PAS AUGMENTER** les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les fixer comme suit :

	Taux 2018 Pour mémoire	Taux 2019
Taxe d'habitation	17,13	17,13
Taxe foncière (bâti)	17,85	17,85
Taxe foncière (non bâti)	115,31	115,31
Cotisation foncière des entreprises	24,15	24,15

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

- **DE CHARGER** Monsieur le maire ou son représentant de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération prise à l’unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

12. APPROBATION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Yvan HEUILLET

Avant le vote du budget 2019, M. Yvan HEUILLET, conseiller municipal, délégué à la Vie Associative souhaite présenter aux membres du Conseil Municipal le détail des subventions qui peuvent être versées par la commune aux associations qui en ont fait la demande.

En effet, les associations de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune. Une demande de la part de l'association est un préalable pour l'octroi d'une subvention publique. En revanche, la réglementation n'exige pas la production d'un dossier particulier. Les subventions peuvent aussi prendre la forme de mise à disposition de locaux ou d'équipements.

La décision de verser une subvention à une association est prise par une délibération du conseil municipal ; cette délibération doit être distincte du vote du budget (art. L 2311-7 du CGCT). Le refus d'accorder une subvention n'est pas soumis à l'obligation de motivation. En outre, l'octroi antérieur d'une subvention ne confère aucun droit à son renouvellement.

Au titre de l'article L 1611-4 du CGCT, toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention, notamment par la production des budgets et comptes. De plus, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association doit produire un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte-rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

M. Yvan HEUILLET donne lecture des subventions et des participations qui pourraient être accordées et imputées au chapitre 6574 du budget communal 2019, section « *Subventions de fonctionnement aux associations* » :

Dépenses	Pour mémoire 2018	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal
Amicale des Sapeurs-Pompiers	335,00 €	335,00 €	335,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers – bal 14 juillet	300,00 €	600,00 €	600,00 €
Amicale Sportive Montesquivienne (ASM)	8 510,00 €	8 510,00 €	8 510,00 € <i>M. Frédéric BIENVENU ne prend pas part au vote</i>
ASM Ecole Rugby	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Anciens Prisonniers de Guerre	110,00 €	110,00 €	110,00 €
Association Les voisinades du Bonzoumet	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Association sportive du collège	385,00 €	385,00 €	385,00 €
Associations Communale de Chasse	535,00 €	535,00 €	535,00 € <i>M. Jean-Pierre BOIX ne prend pas part au vote</i>
Belote	120,00 €	120,00 €	120,00 €
Billard Club Montesquvien	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Boules Pétanque Montesquivienne	245,00 €	245,00 €	245,00 €
Club Hissez Ô plongée	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Comité d'actions sociales Personnel communal	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Comité des fêtes d'Argain	825,00 €	825,00 €	825,00 €
Comité des fêtes Montesquieu <i>Pour mémoire : 3000 € déjà versés - Conseil municipal 11/02/19</i>	22 450,00 €	19 450,00 €	19 450,00 €
Concours agricole	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 € <i>M. Frédéric BIENVENU et M. Jean-Pierre BOIX ne prennent pas part au vote.</i>
Coopérative école maternelle	1 525,00 €	1 220,00 €	1 220,00 €
Coopérative école élémentaire	2 745,00 €	2 745,00 €	2 745,00 €
Courir en Volvestre	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Culture en Volvestre	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Ecole de Musique de l'Arize	2 250,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €
Fête de la Musique	1 070,00 €	1 070,00 €	1 070,00 €
Foyer rural	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Foyer Rural - Quilles	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Foyer Rural - Chorale	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Foyer Rural - Cinéma	850,00 €	850,00 €	850,00 €
Foyer Rural - Festival du Film Britannique	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Festival du Film Britannique – 20 ^{ème} anniversaire	200,00 €		
Foyer Rural - Loisirs créatifs	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Foyer Socio-Educatif du Collège	765,00 €	765,00 €	765,00 €
Futsal Montesquieu Loisirs		100 €	100 €
Gymnastique Volontaire	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
Gymnastique Volontaire - Section Baby Gym	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Harmonie Sainte Cécile	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Jeunesse Plein Air		100 €	100 €
Judo Club de l'Arize	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

Judo Club de l'Arize - Ecole de Judo	750,00 €	750,00 €	750,00 €
La clé du village	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Les Aînés du Volvestre	245,00 €	245,00 €	245,00 €
Les amis du Couloumé	465,00 €	465,00 €	465,00 €
Les Mobarizes	150,00 €		
Meilleurs ouvriers de France	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Pays Sud Toulousain Fémina Rugby	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Subvention exceptionnelle - PST Fémina Rugby	150,00 €		
Pêche et pisciculture	185,00 €	185,00 €	185,00 €
Prévention Routière	30,00 €	30,00 €	30,00 €
PupenVol	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Restaurant du Cœur	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Section Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Subvention exceptionnelle FNACA	200,00 €		
Section des Anciens Combattants (UFAC)	200,00 €	200,00 €	200,00 €
SIRPEA - Ecole de l'Hôpital de Jour de Carbonne	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Subvention exceptionnelle SIRPEA	200,00 €		
Société Etude du Comminges	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Société Philatélique du Volvestre	140,00 €	140,00 €	140,00 €
SOS Baby Sitter	155,00 €		
Syndicat Autonome des Agents de la Commune	250,00 €		
Tennis Club de Montesquieu Volvestre	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Ecole du Tennis Club	1 265,00 €	1 265,00 €	1 265,00 €
Volley Club	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Volvestre Basket Club	3 595,00 €	3 595,00 €	3 595,00 €
Ecole de Basket	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Total subventions de fonctionnement aux associations 2019		71 250,00 €	71 250,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le tableau de versement de subventions aux associations tel que présenté ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe de versement de subventions aux associations tel que présenté ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** ces dépenses au budget 2019, article 6574, section « *Subventions de fonctionnement aux associations* »,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les documents relatifs à ces opérations.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Toutes associations :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Sauf :

ASM : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 1

ACCA : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 1

Concours agricoles : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 2

13. APPROBATION DU BUDGET 2019 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Henri DEJEAN

M. Henri DEJEAN, maire adjoint en charge des Cadre de Vie, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 3 902 967.17 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 2 907 636,30 €

Vu le projet de budget primitif 2019,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 902 967.17	3 902 967.17
Section d'investissement	2 907 636,30	2 907 636,30
TOTAL	6 810 603.47	6 810 603.47

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

14. APPROBATION DU BUDGET 2019– BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI

Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, maire-adjoint en charge des Affaires Scolaires, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 du restaurant scolaire arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 290 518,23 €

Vu le projet de budget primitif 2019 du restaurant scolaire

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 du restaurant scolaire arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	290 518,23 €	290 518,23 €
Section d'investissement		
TOTAL	290 518,23 €	290 518,23 €

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

15. APPROBATION DU BUDGET 2019 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Mme Caroline BREZILLON

Mme Caroline BREZILLON, conseiller municipal, déléguée à l'Action Sociale et à la Solidarité, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 du service enfance-jeunesse arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 395 257,25 €

Vu le projet de budget primitif 2019 du service enfance-jeunesse

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 du service enfance-jeunesse arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	395 257,25 €	395 257,25 €
Section d'investissement		
TOTAL	395 257,25 €	395 257,25 €

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

16. DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-GARONNE POUR LA CONSTRUCTION D'UN AMENAGEMENT SPORTIF (CITY-PARK)

Rapporteur : Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI

Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, maire-adjoint en charge des Affaires Scolaires, expose au Conseil Municipal le projet de création étudié par le Conseil Municipal des Jeunes de créer un city-park sur la commune.

Le coût des travaux à réaliser est estimé à 68 039,50 euros HT maximum.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne peut contribuer au financement de ce projet de création et d'aménagement d'un équipement sportif destiné à la jeunesse, dans le cadre du fonds « Publics et territoires ».

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de formaliser une demande de subvention auprès de la CAF de la Haute-Garonne au taux maximum applicable en la matière.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le projet de création d'un city-park ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la CAF de la Haute-Garonne ;
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget communal 2019.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

17. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE AU TITRE DE LA PROGRAMMATION 2019 DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Rapporteur : Mme Béatrice MAILHOL

Mme Béatrice MAILHOL, maire-adjoint en charge des Travaux, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du **contrat de territoire** conclu en 2016 pour une durée de cinq ans entre le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, chaque commune et la Communauté de communes du Volvestre, il est nécessaire de solliciter l'engagement financier du Conseil Départemental chaque année pour la programmation annuelle d'investissements.

Pour l'année 2019 du contrat de territoire, la commune de Montesquieu-Volvestre souhaite solliciter les financements départementaux pour les projets suivants :

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Acquisition d'un terrain pour en faire un terrain de jeux sportifs, pour un montant maximum de **135 150 € HT**
- **Construction d'un city-park** pour un montant maximum de **68 039,50 € HT**
- **Aménagement d'un accès conforme aux normes de sécurité** et d'accessibilité au bâtiment communal servant pour la danse et le judo, pour un montant maximum de **39 420,00 € HT**
- **Création de sanitaires publics** au parc du Couloumé pour un montant maximum de **35 280,00 € HT**
- **Construction des sanitaires publics** près du centre de secours, pour un montant maximum de **47 260,00 € HT**
- **Aménagement de l'école de musique** au sein de la maison des associations, pour un montant maximum de **68 958,70 € HT**
- **Clôture du terrain de jeux** derrière la salle polyvalente, comprenant le terrain de basket et le terrain de foot, pour un montant maximum de **39 700,00 € HT**

Le montant total maximum prévisionnel des travaux envisagés dans ce cadre est de **433 808,20 € HT**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter les subventions relatives aux opérations listées ci-dessus auprès du Conseil Départemental.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande auprès du Conseil Départemental des subventions, dans le cadre de la programmation annuelle 2019 du contrat de territoire, au taux si possible maximum applicable en la matière, conformément à la liste ci-dessus ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ces demandes ;
- **D'INSCRIRE** au budget communal 2019 les crédits nécessaires.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

FONCTION PUBLIQUE

18. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : OUVERTURE DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE A TEMPS COMPLET (35 H) ET FERMETURE DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET (35 H)

Rapporteur : M. Frédéric BIENVENU

M. Frédéric BIENVENU, conseiller municipal, délégué à l'Economie, au Commerce et à l'Artisanat, rappelle à l'assemblée que les carrières des fonctionnaires territoriaux peuvent évoluer soit par le biais de l'avancement d'échelon ou de grade à l'ancienneté, soit par le biais du concours ou de l'examen professionnel.

Des agents de la collectivité remplissent les conditions d'ancienneté et d'échelon leur permettant, sur proposition de l'employeur, d'accéder au grade supérieur.

Les agents concernés sont :

- Madame Agnès GALY épouse PUERTAS, Adjoint technique territorial à temps complet (35 h)
- Monsieur Damien LASCOURS, Adjoint technique territorial à temps complet (35 h)
- Monsieur Didier LENFANT, Adjoint technique territorial à temps complet (35 h)

Dans l'attente de l'avis de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, il convient de créer trois postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 h) et de supprimer trois postes d'adjoint technique territorial à temps complet (35 h).

Monsieur Le Maire rappelle également à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **DE CREER** trois postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 h) qui seront occupés par Madame Agnès GALY épouse PUERTAS, Monsieur Damien LASCOURS et Monsieur Didier LENFANT ;
- **DE SUPPRIMER** trois postes d'adjoint technique territorial à temps complet (35 h) occupés par Madame Agnès GALY épouse PUERTAS, Monsieur Damien LASCOURS et Monsieur Didier LENFANT.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

19. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : OUVERTURE DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE A TEMPS COMPLET (35 H) ET FERMETURE DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE A TEMPS COMPLET (35 H)

Rapporteur : Mme Laetitia ROUGER

Mme Laetitia ROUGER, conseiller municipal, rappelle à l'assemblée que les carrières des fonctionnaires territoriaux peuvent évoluer soit par le biais de l'avancement d'échelon ou de grade à l'ancienneté, soit par le biais du concours ou de l'examen professionnel.

Des agents de la collectivité remplissent les conditions d'ancienneté et d'échelon leur permettant, sur proposition de l'employeur, d'accéder au grade supérieur.

Les agents concernés sont :

- Madame Suzanne PELLEGRINO épouse DESPIS, Adjoint technique territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 h)
- Madame Marie-Christine ZORZAN, Adjoint technique territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 h)

Dans l'attente de l'avis de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, il convient de créer deux postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 h) et de supprimer deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 h).

Monsieur Le Maire rappelle également à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **DE CREER** deux postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 h) qui seront occupés par Madame Suzanne DESPIS et par Madame Marie Christine ZORZAN ;
- **DE SUPPRIMER** deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 h) occupés par Madame Suzanne DESPIS et par Madame Marie Christine ZORZAN.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

20. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : OUVERTURE DE QUATRE POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET (35 H) ET FERMETURE DE QUATRE POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET (35 H)

Rapporteur : Mme Béatrice MAILHOL

Mme Béatrice MAILHOL, maire-adjoint en charge des Travaux, rappelle à l'assemblée que les carrières des fonctionnaires territoriaux peuvent évoluer soit par le biais de l'avancement d'échelon ou de grade à l'ancienneté, soit par le biais du concours ou de l'examen professionnel.

Des agents de la collectivité remplissent les conditions d'ancienneté et d'échelon leur permettant, sur proposition de l'employeur, d'accéder au grade supérieur.

Les agents concernés sont :

- Madame Magali AUBAN, Adjoint administratif territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 h)
- Madame Isabelle CRUZ, Adjoint administratif territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 h)
- Madame Fabrine GRESSIER, Adjoint administratif territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 h)

- Madame Nathalie MASSAT, épouse TEYCHENNE, Adjoint administratif territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 h)

Dans l'attente de l'avis de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, il convient de créer quatre postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 h) et de supprimer quatre postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 h).

Monsieur Le Maire rappelle également à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **DE CREER** quatre postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 h) qui seront occupés par Madame Magali AUBAN, Madame Isabelle CRUZ, Madame Fabrine GRESSIER et par Madame Nathalie TEYCHENNE ;
- **DE SUPPRIMER** quatre postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 h) occupés par Madame Magali AUBAN, Madame Isabelle CRUZ, Madame Fabrine GRESSIER et par Madame Nathalie TEYCHENNE.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

21. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : OUVERTURE D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET (35 H) ET FERMETURE D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET (35 H)

Rapporteur : M. Michel PORTET

M. Michel PORTET, conseiller municipal, délégué à l'Accessibilité et à la Sécurité, rappelle à l'assemblée que les carrières des fonctionnaires territoriaux peuvent évoluer soit par le biais de l'avancement d'échelon ou de grade à l'ancienneté, soit par le biais du concours ou de l'examen professionnel.

Des agents de la collectivité remplissent les conditions d'ancienneté et d'échelon leur permettant, sur proposition de l'employeur, d'accéder au grade supérieur.

L'agent concerné est :

- Monsieur Orso BERTOCCHINI, Animateur territorial à temps complet (35 h)

Dans l'attente de l'avis de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, il convient de créer un poste d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 h) et de supprimer un poste d'animateur territorial à temps complet (35 h).

Monsieur Le Maire rappelle également à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **DE CREER** un poste d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 h) qui sera occupé par Monsieur Orso BERTOCCHINI ;
- **DE SUPPRIMER** un poste d'animateur à temps complet (35 h) occupé par Monsieur Orso BERTOCCHINI.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

22. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET (35 H) ET FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET (35 H)

Rapporteur : Mme Joëlle DOUARCHE

Mme Joëlle DOUARCHE, conseiller municipal, déléguée à la Culture et au Tourisme, rappelle à l'assemblée que les carrières des fonctionnaires territoriaux peuvent évoluer soit par le biais de l'avancement d'échelon ou de grade à l'ancienneté, soit par le biais du concours ou de l'examen professionnel.

Des agents de la collectivité remplissent les conditions d'ancienneté et d'échelon leur permettant, sur proposition de l'employeur, d'accéder au grade supérieur.

L'agent concerné est :

- Madame Régine VECHAMBRE, Adjoint administratif territorial à temps complet (35 h)

Dans l'attente de l'avis de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet (35 h) et de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35 h).

Monsieur Le Maire rappelle également à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **DE CREER** un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet (35 h) qui sera occupé par Madame Régine VECHAMBRE ;
- **DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35 h) occupé par Madame Régine VECHAMBRE.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

23. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (30 H) ET FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (30 H)

Rapporteur : M. Jean-Pierre BOIX

M. Jean-Pierre BOIX, maire adjoint en charge de l'environnement, rappelle à l'assemblée que les carrières des fonctionnaires territoriaux peuvent évoluer soit par le biais de l'avancement d'échelon ou de grade à l'ancienneté, soit par le biais du concours ou de l'examen professionnel.

Des agents de la collectivité remplissent les conditions d'ancienneté et d'échelon leur permettant, sur proposition de l'employeur, d'accéder au grade supérieur.

L'agent concerné est :

- Madame Yolande CLANET épouse BARRERE, Adjoint d'animation territorial à temps non complet (30 h)

Dans l'attente de l'avis de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à temps non complet (30 h) et de supprimer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (30 h).

Monsieur Le Maire rappelle également à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **DE CREER** un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à temps non complet (30 h) qui sera occupé par Madame Yolande BARRERE ;
- **DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (30 h) occupé par Madame Yolande BARRERE.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

24. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (28 H) ET FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (28 H)

Rapporteur : Mme Evelyne ICARD

Mme Evelyne ICARD, conseiller municipal, déléguée à la Communication, rappelle à l'assemblée que les carrières des fonctionnaires territoriaux peuvent évoluer soit par le biais de l'avancement d'échelon ou de grade à l'ancienneté, soit par le biais du concours ou de l'examen professionnel.

Des agents de la collectivité remplissent les conditions d'ancienneté et d'échelon leur permettant, sur proposition de l'employeur, d'accéder au grade supérieur.

L'agent concerné est :

- Madame Jeannette TEYSSIER épouse SURRE, Adjoint d'animation territorial à temps non complet (28 h)

Dans l'attente de l'avis de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 h) et de supprimer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (28 h).

Monsieur Le Maire rappelle également à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **DE CREER** un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 h) qui sera occupé par Madame Jeannette SURRE ;
- **DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (28 h) occupé par Madame Jeannette SURRE.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

25. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (30 H) ET FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (30 H)

Rapporteur : Mme Joëlle DOUARCHE

Mme Joëlle DOUARCHE, conseiller municipal, déléguée à la Culture et au Tourisme, rappelle à l'assemblée que les carrières des fonctionnaires territoriaux peuvent évoluer soit par le biais de l'avancement d'échelon ou de grade à l'ancienneté, soit par le biais du concours ou de l'examen professionnel.

Des agents de la collectivité remplissent les conditions d'ancienneté et d'échelon leur permettant, sur proposition de l'employeur, d'accéder au grade supérieur.

L'agent concerné est :

- Madame Christiane SUBERVIOL, Adjoint technique territorial à temps non complet (30 h)

Dans l'attente de l'avis de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (30 h) et de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (30 h).

Monsieur Le Maire rappelle également à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **DE CREER** un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet (30 h) qui sera occupé par Madame Christiane SUBERVIOL ;
- **DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (30 h) occupé par Christiane SUBERVIOL.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

26. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'ETABLISSEMENT D'ELEMENTS AERIENS DE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC – CHEMIN DES PRES

Rapporteur : Mme Evelyne ICARD

Mme Evelyne ICARD, conseiller municipal délégué à la communication, informe l'assemblée que, dans le cadre de l'extension du réseau d'éclairage public du chemin des prés, il est nécessaire d'autoriser la signature d'une convention de servitude en faveur du SDEHG pour la pose de 3 mats d'éclairage et de câbles en surplomb aérien sur la parcelle cadastrée M 1183 propriété de la commune.

La constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE CONCLURE** avec le SDEHG une convention de servitude sur les parcelles référencées ci-dessous :
 - Section M n° 1183 sise chemin des prés (La Chutère).
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention de servitude à intervenir et tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 21h35